

Le président

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 et L712-3 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 17 novembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président à effet de fixer les tarifs des manifestations scientifiques, colloques, séminaires et écoles d'été pour un montant unitaire inférieur ou égal à 5 000 euros ;

Considérant la tenue de la manifestation scientifique Journée Déficit en Alpha 1-Antitrypsine qui aura lieu le 31/08/2024 et les coûts d'organisation associés ;

Considérant que l'université, et plus concrètement son unité de recherche 1312, BRIC, est l'organisateur de l'évènement ;

Considérant que l'évènement est proposé gratuitement au public, l'université ouvre la possibilité à des tiers de parrainer l'évènement afin d'obtenir du financement extérieur permettant la tenue de l'évènement.

Décide

Article 1. Objet

Les tarifs ci-dessous permettent de soutenir, en tant que sponsor, l'évènement :

Nom de l'événement : Journée Déficit en Alpha 1-Antitrypsine

Description de l'événement : organisation d'une journée d'étude dédiée au déficit en Alpha 1-Antitrypsine

Date de l'événement : 31/08/2024

Structure organisatrice à l'Université de Bordeaux : U1312 BRIC

Tarifs sponsors et mécénat :

	Tarif HT	TVA	Tarif TTC	Description des contreparties incluses
Pack 1	600 €	0%	600 €	Mécénat, voir ci-dessous*
Pack 2	1000€	20%	1200 €	Affichage logo + stand 5m ² + 1 badge d'accès
Pack 3	3000€	20%	3600 €	Affichage logo + présentation de 10 min + 2 badges
Pack 4	5000€	20%	6000€	Affichage logo + stand 5m ² + présentation orale d'un maximum de 10 minutes+ 3 badges

*Pour toute donation, il n'y a pas de montant minimum. A compter d'un don de 600 €, l'affichage du logo est proposé aux donateurs.

Pour ce type de don, il vous est demandé de nous contacter par e-mail à l'adresse daj-decisions@u-bordeaux.fr.

Article 2. Annulation

Toute annulation d'inscription doit être notifiée par e-mail à l'adresse marion.bouchecareilh@u-bordeaux.fr, au moins 31 jours avant la date de début de la manifestation scientifique. Cette annulation comporte des frais d'annulation de 40% (10% minimum).

Les frais d'inscriptions des annulations effectuées moins de 30 jours avant la date du début de la manifestation scientifique ne seront pas remboursés. En cas de non-règlement des sommes dues au moment de l'annulation, ces frais restent dus.

L'Université engagera les démarches pour effectuer les éventuels remboursements après la tenue de la manifestation. En cas de non présentation du congressiste et de non notification, il ne sera procédé à aucun remboursement. Aucune demande de remboursement ne pourra être acceptée après le congrès sauf cas de force majeure (hospitalisation, accident grave, décès du congressiste, de son conjoint ou concubin, ses ascendants ou descendants, frères et sœurs, gendres et brus, incendie, explosion, vol, dégâts des eaux ou événement naturel entraînant des dommages importants au domicile du congressiste survenant avant son départ et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre ou dans sa résidence secondaire ou entreprise lui appartenant et dirigée par le congressiste...).

Article 3. Publicité

La présente décision sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Article 4. Exécution

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 18 mars 2024
Dean Lewis

